

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Délibération n°D-CA/2018-012

Le conseil d'administration s'est réuni le 06 mars 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 23 février 2018.

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L613-2, L712-3 et L712-6-1 ;
- VU les statuts de l'Université ;
- VU l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 13 février 2018 ;

**Point de l'ordre du jour : Ilème Partie – P1.1 - Création DU Suicidologie**

**Exposé de la décision :**

**DU SUICIDOLOGIE**

Historique : Le Pr Jolland a pris attache avec le SCFC et la Faculté de Médecine pour créer une formation diplômante à destination des professionnels de santé et des professionnels en contact avec des personnes à risque aux conduites suicidaires.

Problématique : L'ambition est de proposer une formation universitaire d'excellence sur la thématique de la prise en charge du suicide.

Proposition de décision soumise au Conseil :

Création du Diplôme d'Université Suicidologie, proposé en formation continue chaque année

Tarif :

Avec prise en charge : 1700 euros

Sans prise en charge : 1700 euros

Junior : 1 300 euros

Etudiants / Internes : 900 euros


Bénévoles d'une association : 900 euros

La création de ce DU est soumise à l'approbation du Conseil d'administration.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.**

<p><b>Nombre de membres constituant le Conseil : 36</b> <b>Quorum : 18</b> <b>Nombre de membres participant à la délibération : 30</b> <b>Abstentions : 0</b> <b>Votes exprimés : 30</b> <b>Contre : 0</b> <b>Pour : 30</b></p>
---

Fait à Paris, le 20 mars 2018

Le Président  
  
Frédéric DARDEL

*En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.*